

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition du bâtiment situé 9, montée Saint Barthélémy à Lyon 5°.

La démolition est réalisée dans le cadre d'une opération d'urbanisme et la maîtrise d'oeuvre est assurée par le service bâtiments de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 1 600 000 F TTC.

Ces travaux de démolition pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 16 juin 1997 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser, d'une part, à signer et à déposer une demande de permis de démolir, d'autre part, à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution du marché et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer et à déposer une demande de permis de démolir,

b) - signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 210 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,